



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES
DIX-SEPTIÈME SESSION
COMPOSITION DU COMITÉ DES NORMES ET REMPLAÇANTS ÉVENTUELS
POINT 19.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Document établi par le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux
(CIPV)

- [1] À sa 1^{re} session (2006), la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) a créé un nouvel organe subsidiaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV): le Comité des normes (CN). Elle a aussi établi le Mandat et le Règlement intérieur de celui-ci¹.
- [2] À sa 16^e session (2022), la dernière en date, la CMP a confirmé les membres et les remplaçants éventuels du Comité des normes. Cependant, des fonctions sont vacantes et il peut être nécessaire d'examiner le statut d'autres membres pour vérifier que ceux-ci sont en mesure de siéger et remplissent encore les conditions requises, conformément au Mandat et au Règlement intérieur.
- [3] De nouvelles candidatures doivent être présentées pour les fonctions vacantes. Toutes les candidatures doivent être soumises par les régions, soit au moyen du mécanisme établi pour chacune d'entre elles, soit par l'intermédiaire du Président du groupe régional de la FAO. Les candidatures doivent être proposées au secrétariat de la CIPV (ippc@fao.org), le 3 mars 2023 au plus tard. Les dossiers de candidature concernant le Comité des normes doivent comporter le curriculum vitæ du candidat et le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement pour l'établissement de normes, disponible en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI)², dûment signé.
- [4] Le Règlement intérieur du Comité des normes dispose que:
- «Les membres du Comité des normes sont des fonctionnaires expérimentés des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) désignés par les parties contractantes et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent) en matière de protection des végétaux, ainsi qu'une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:
- la mise en œuvre concrète d'un système phytosanitaire national ou international;
 - l'administration d'un système phytosanitaire national ou international;
 - l'application de mesures phytosanitaires liées au commerce international.
- Les parties contractantes conviennent que les membres du Comité des normes consacrent le temps nécessaire à une participation régulière et systématique aux réunions.»
- [5] Extrait de l'article 1:
- «Chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent au Comité des normes. Le secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation.»
- [6] Extrait de l'article 2:
- «Chaque région de la FAO désigne, conformément à ses propres procédures, des candidats pour remplacer le cas échéant les membres du Comité des normes et soumet les candidatures à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants éventuels sont désignés pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'article 3. Les remplaçants éventuels disposent des qualifications exigées des membres aux termes du [...] règlement [intérieur]. Chaque région de la FAO désigne au plus deux

¹ Mandat et Règlement intérieur du Comité des normes: <https://www.ippc.int/en/publications/1107/> (en anglais).

² Prière de télécharger le formulaire relatif à l'énoncé d'engagement du Comité des normes, qui se trouve à l'adresse: <https://www.ippc.int/fr/publications/ippc-statement-commitment/>.

remplaçants éventuels. Lorsqu'une région en désigne deux, elle indique dans quel ordre ils interviendront en tant que remplaçants aux fins du présent article.»

[7] Extrait de l'article 2:

«Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires.»

[8] Extrait de l'article 3:

«Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de trois ans. Les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats, à moins qu'une région ne sollicite une dérogation de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes de dérogation pour le même membre à l'expiration de chaque mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant, achevé par un remplaçant, n'est pas considéré comme un mandat aux fins du [...] règlement [intérieur].»

[9] Extrait du rapport de la 7^e session de la CMP (2012), appendice 4: décisions de la CMP visant à améliorer le processus d'établissement des normes, décision n° 21

«Il faut que la CMP permette l'étalement du mandat des membres du CN et que les régions encouragent ce principe pour qu'une certaine continuité soit assurée dans la transmission des connaissances.»

[10] Il convient de noter qu'à sa 8^e session (2013), la CMP est convenue qu'à partir de 2014, le mandat des membres du Comité des normes prendrait fin après la réunion du Groupe de travail du Comité des normes (CN-7), c'est-à-dire normalement en mai.

[11] La CMP devrait confirmer quatre remplaçants éventuels du Comité des normes, dont les mandats expirent en 2022 ou dont les fonctions sont vacantes (voir l'annexe 1B), à savoir:

- un remplaçant éventuel de la région Asie;
- un remplaçant éventuel de la région Amérique latine et Caraïbes;
- un remplaçant éventuel de la région Pacifique;
- un remplaçant éventuel de la région Proche-Orient.

[12] Outre les remplaçants eux-mêmes, la CMP devrait aussi confirmer l'ordre dans lequel les remplaçants éventuels seront appelés à intervenir pour chaque région. Elle devrait noter que les remplaçants éventuels actuels de membres du Comité des normes qui arrivent au terme de leur premier mandat peuvent voir celui-ci renouvelé.

[13] La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la composition actuelle du Comité des normes, telle qu'elle est présentée à l'annexe 1A, et des noms des remplaçants éventuels, qui figurent à l'annexe 1B;
- 2) *confirmer* les nouveaux membres et les remplaçants éventuels, selon qu'il convient;
- 3) *confirmer* l'ordre dans lequel les remplaçants éventuels seront appelés à intervenir pour chaque région.

Annexe 1A – Membres du Comité des normes

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel (durée)	Échéance du mandat
Afrique	RÉPUBLIQUE DU CONGO	M^{me} Alphonsine LOUHOARI TOKOZABA	CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	2 ^e mandat (3 ans)	2024
	MALAWI	M. David KAMANGIRA	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	3 ^e mandat (3 ans)	2025
	KENYA	M. Theophilus Mwendwa MUTUI	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	GHANA	M. Prudence Tonator ATTIPOE	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
Asie	THAÏLANDE	M^{me} Chonticha RAKKRAI	CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	2 ^{er} mandat (3 ans)	2025
	PHILIPPINES	M. Gerald Glenn F.PANGANIBAN	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	JAPON	M. Masahiro SAI	CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	2 ^e mandat (3 ans)	2024
	CHINE	M. Xiaodong FENG	CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	2 ^e mandat (3 ans)	2024
Europe	BELGIQUE	M. Harry ARIJS	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	ITALIE	M^{me} Mariangela CIAMPITTI	CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	2 ^e mandat (3 ans)	2025
	ROYAUME-UNI	M. Samuel BISHOP	CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	2 ^e mandat (3 ans)	2024
	ISRAËL	M. David OPATOWSKI	CMP-1 (2006) CMP-4 (2009) CMP-12 (2017) CMP-15 (2021)	4 ^e mandat (3 ans)	2024
Amérique latine et Caraïbes	BRÉSIL	M. André Felipe C. P. da SILVA	CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	2 ^e mandat (3 ans)	2025
	COSTA RICA	M. Hernando Morera GONZÁLEZ	CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	2 ^e mandat (3 ans)	2024
	ARGENTINE	M. Matías GONZALEZ BUTTERA	CMP-16 (2022)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2025
	CHILI	M. Álvaro SEPÚLVEDA LUQUE	CMP-10 (2015) CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	3 ^e mandat (3 ans)	2024
Proche-Orient	IRAN	M^{me} Maryam Jalili MOGHADAM	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	ÉGYPTE	M Nader ELBADRY	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	SOUDAN	M. Abdelmoneem Ismaeel ADRA ABDETAM	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024

	TUNISIE	M. Mohamed Lahbib BEN JAMÂA	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
Amérique du Nord	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M^{me} Marina ZLOTINA	CMP-10 (2015) CMP-13 (2018) CMP-15 (2021)	3 ^e mandat (3 ans)	2024
	CANADA	M. Steve CÔTÉ	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
Pacifique Sud-Ouest	NOUVELLE-ZÉLANDE	M^{me} Joanne WILSON	CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	2 ^e mandat (3 ans)	2025
	AUSTRALIE	M^{me} Sophie Alexia PETERSON	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	M. David Boas TENAKANAI	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024

Annexe 1B – Remplaçants éventuels des membres du Comité des normes

Les lignes grisées mettent en évidence les membres dont le mandat expire en 2022
ou les fonctions vacantes.

Région de la FAO	Pays	Nom	Désigné/désigné pour un nouveau mandat	Mandat actuel (durée)	Échéance du mandat
Afrique	SIERRA LEONE	M^{me} Raymonda JOHNSON	CMP-16 (2022)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2025
	TANZANIE	M. Benignus Valentine NGOWI	CMP-16 (2022)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2025
Asie	RÉPUBLIQUE DE CORÉE	Mme Mi Chi YEA	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	(Remplaçant 2) Vacant				
Europe	RUSSIE	M. Kostantin KORNEV	CMP-14 (2019) CMP-16 (2022)	2 ^e mandat (3 ans)	2025
	PAYS-BAS	M. Martijn SCHENK	CMP-16 (2022)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2025
Amérique latine et Caraïbes	ARGENTINE	M^{me} Melisa Graciela NEDILSKYJ	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	(Remplaçant 2) Vacant				
Proche-Orient	SYRIE	M. Eyad MOHAMED	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	(Remplaçant 2) Vacant				
Amérique du Nord	CANADA	M. Rajesh RAMARATHNAM	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	M^{me} Stephanie DUBON	CMP-11 (2016) CMP-14 (2019) CMP-16	3 ^e mandat (3 ans)	2025
Pacifique Sud-Ouest	AUSTRALIE	M^{me} Susie COLLINS	CMP-15 (2021)	1 ^{er} mandat (3 ans)	2024
	(Remplaçant 2) Vacant				